

**DECISION N°03/DGA-A/DG/CCA-16 DU 08 FEVRIER 2016 PORTANT
AGREMENT D'EXPORTATEURS DE NOIX BRUTES DE
CAJOU AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2016.**

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la loi n°2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde ;
- Vu le décret n°2013-681 du 02 octobre 2013 portant dénomination de l'Organe de régulation, de suivi et de développement des activités des filières coton et anacarde ;
- Vu le décret n°2013-810 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de la commercialisation extérieure des produits de l'anacarde ;
- Vu le décret n°2013-812 du 26 novembre 2013 réglementant la profession d'exportateur des produits de l'anacarde ;
- Vu la circulaire n°007/SJC/DGA-A/om/CCA-15 du 25 septembre 2015 portant liste des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément d'exportateur de noix brute de cajou au titre de la campagne 2016 ;
- Vu la note de service n°558/SJC/DG/HML/CCA-15 du 06 juillet portant mise en œuvre des procédures d'agrément des acheteurs et exportateurs des produits du coton et de l'anacarde ;
- Vu la note de service n°005/SJC/DG/HML/CCA-15 du 16 septembre 2015 relative au déroulement des procédures d'agrément des acheteurs et exportateurs de la noix de cajou au titre de la campagne 2016 de commercialisation ;
- Vu la décision n°02/DGA-A/DG/CCA-16 du 02 février 2016 portant agrément d'exportateurs de noix de cajou au titre de la campagne 2016 ;
- Vu le Rapport Général du Comité d'agrément réuni les 21, 22 et 23 janvier 2016,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Sont agréés en qualité d'exportateur de la noix brute de cajou, les sociétés commerciales ci-dessous citées :


1

SOCIETES COMMERCIALES

N° ORDRE	DENOMINATIONS	CODES
84	AGRO NUT CI Sarl	ESCOM16084
85	AGRO-AFRICA Suarl	ESCOM16085
86	DINCOMCI Sarl	ESCOM16086
87	NUTS ET SEEDS COTE D'IVOIRE Sarl	ESCOM16087
88	SNPA Sarl	ESCOM16088
89	SUNRISE COMMODITIES Sarl	ESCOM16089

ARTICLE 2 : La présente décision, qui complète la décision n°02/dga-a/dg/cca-16 du 02 février 2016, prend effet à compter de la date de sa signature.

AMPLIATIONS

- MINADER/Cab
- PCA Conseil du Coton et de l'Anacarde
- DG/Douanes
- CN Agri
- FIRCA
- CCI-CI
- ACE-CI
- AEC-CI
- Coopératives de producteurs
- Transformateurs
- Transitaires

Conseil du Coton et
de l'Anacarde
Directeur Général
Tél : 20 20 70 30 / Fax : 20 20 70 30

SANOGO Malamine